

**DEMANDE DE CHANGEMENT D'ÉTABLISSEMENT
PREMIER DEGRÉ - RENTRÉE SCOLAIRE 2023
(Maternelle & Élémentaire)**

en classe de

ÉLEVE

Nom de l'élève

Date de naissance

Prénom

Nationalité(s)

École d'origine 2022-2023

Classe

École demandée 2023-2024

Classe

Motif de la demande :

- rapprochement de domicile

- regroupement de fratrie

- autre raison

Cette demande sera-t-elle liée à une de mutation d'une fratrie dans le second degré (collège/lycée) ?

OUI

NON

Si OUI : quel(s) niveau(x) ?

FAMILLE

Adresse

Code postal

Ville

Tél. - responsable 1

Courriel

Tél. - responsable 2

Courriel

Nota : Le changement d'établissement n'est pas de droit et reste exceptionnel. La décision de la commission est souveraine et n'appelle pas de recours.

Il peut être demandé par les familles dont les enfants sont déjà inscrits dans les écoles du réseau homologué. Il peut dans certains cas entraîner le **paiement des droits de première inscription**. Le formulaire de demande de changement d'établissement doit être accompagné d'un courrier motivant la demande et de toutes pièces justificatives selon le motif de la demande : justificatif de domicile ; attestation de travail ; certificat de scolarité de la fratrie ; dossier médical le cas échéant.

Un dossier complet sera déposé le **15 février 2023** au plus tard auprès des directions/provisorat de l'établissement demandé. Merci de respecter la procédure suivante :

1) Retrait du formulaire dans l'école de départ à partir du **11 janvier 2023** ou à télécharger sur le site de l'IFT ou celui des établissements.

2) Constitution du dossier en double exemplaire (ou plus si plusieurs écoles demandées) à faire tamponner par l'école de départ.

3) Un exemplaire reste à l'école de départ, l'autre est apporté par la famille dans l'école demandée avant le **15 février 2023**.

Les résultats seront communiqués aux familles par l'école d'origine à compter du **9 mars 2023**.

**Visa et cachet
de l'établissement d'origine**

**Visa et cachet
de l'établissement demandé**

J'ai bien pris connaissance qu'aucun recours, ni nouvelle demande de changement d'établissement n'est possible après la commission.

Date :

Signature des parents :